Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement civil no 2026TALCH11/00023 (XIe chambre)

Audience publique du vendredi, six mars deux mille vingt-six.

Numéro TAL-2019-05020 du rôle

Composition :

Stéphane SANTER, vice-président,
Claudia HOFFMANN, premier juge,
Frank KESSLER, juge,
Giovanni MILLUZZI, greffier.

ENTRE

PERSONNE1.), employé commercial, demeurant à L-ADRESSE1.),

partie demanderesse aux termes d'un exploit d'assignation de l'huissier de justice Geoffrey GALLÉ de Luxembourg du 13 juin 2019,

ayant initialement comparu par Maître Monique WATGEN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, comparant actuellement par Maître Dieter GROZINGER-DE ROSNAY, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

ET

PERSONNE2.), femme au foyer, demeurant à L-ADRESSE2.),

partie défenderesse aux fins du prédit exploit GALLÉ,

comparant par Maître Lydie LORANG, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

LE TRIBUNAL

Vu l'ordonnance de clôture du 30 janvier 2026.

Vu les conclusions de Maître GROZINGER-DE ROSNAY, avocat constitué.

Vu les conclusions de Maître Lydie LORANG, avocat constitué.

L'affaire a été prise en délibéré à l'audience du 30 janvier 2026.

Par exploit d'huissier de justice du 13 juin 2019, PERSONNE1.) (désigné ci-après « PERSONNE1.) ») a fait donner assignation à PERSONNE2.) (désignée ci-après « PERSONNE2.) ») à comparaître devant le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière civile, pour, entre autres, voir ordonner, par application de l'article 815 du Code civil, le partage judiciaire, aux droits respectifs des parties, et la liquidation des immeubles en indivision entre les parties en cause et pour voir ordonner la licitation des immeubles mentionnés dans son assignation.

Il a ainsi sollicité la nomination de Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, pour se charger des opérations de partage et de liquidation des immeubles en indivision et pour procéder encore aux opérations de licitation desdits immeubles.

PERSONNE1.) a enfin demandé au Tribunal actuellement saisi de voir condamner PERSONNE2.) au paiement d'une indemnité de procédure d'un montant de 2.000 euros et aux frais et dépens de l'instance.

PERSONNE2.) a constitué avocat à la Cour et l'affaire a été inscrite au rôle sous le numéro TAL-2019-05020.

Par acte intitulé « *Désistement d'instance et d'action* » du 4 novembre 2025, et déposé au greffe du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg en date du 5 décembre 2025, PERSONNE1.) a déclaré se désister « *purement et simplement de son assignation introduite par l'exploit d'huissier précité du 13.06.2019, actuellement pendante devant le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 11e chambre, n°TAL-2019-05020 du rôle »* et se désister ainsi « *purement et simplement de toutes les demandes formulées par ses soins dans le cadre de ladite instance, ainsi que de l'action y afférente* ».

Ledit désistement, lequel est signé par PERSONNE1.), comprend la mention suivante : « *Bon pour désistement d'instance et d'action* ».

S’agissant d’un désistement d’action, aucune acceptation de la part de la partie défenderesse n’est requise (*cf*. T. HOSCHEIT, Le droit judiciaire privé au Grand-duché de Luxembourg, éditions P. Bauler, 2019, n°1258).

Il y a toutefois lieu de constater que PERSONNE2.) a signé l’acte intitulé « *Désistement d’instance et d’action* » en ajoutant la mention manuscrite suivante : « *Bon pour acceptation du désistement d’instance et d’action* ».

Le Tribunal relève que dans la mesure où l’article 546, alinéa 2 du Nouveau Code de procédure civile prévoit que le désistement emportera soumission par la partie qui s’est désistée de payer les frais, il y a en tout état de cause lieu de laisser les frais et dépens de l’instance à charge de PERSONNE1.).

Il convient partant de faire droit au désistement et de déclarer éteintes l’instance et l’action introduites par l’exploit de l’huissier de justice Geoffrey GALLÉ, demeurant à Luxembourg, du 13 juin 2019.

PAR CES MOTIFS

le Tribunal d’arrondissement de et à Luxembourg, onzième chambre, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement,

donne acte à PERSONNE1.) de son désistement d’instance et d’action et y fait droit,

partant, décrète le désistement d’instance et d’action de PERSONNE1.) à l’égard de PERSONNE2.) aux conséquences de droit,

déclare éteintes l’instance et l’action lancées par PERSONNE1.) à l’encontre de PERSONNE2.),

met les frais et dépens de l’instance abandonnée à charge de PERSONNE1.).